

No E.P.: 6545
Rue: Chemin Clair-Val

Commune: Thônex
Objet: Circulation et stationnement
Date parution: 27.11.2020

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à un projet de réglementation locale du trafic
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la
circulation routière, du 18 décembre 1987,
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application
de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)**

Sur la parcelle N° 6655, sise au chemin Clair-Val, sont aménagées des places de parc à destination des visiteurs des immeubles du chemin de Clair-Val 2 à 14 et de l'avenue de Thônex 17, 17B et 17C.

Aucune signalisation officielle ne réglementant ces places, la régie Rosset & Cie SA nous demande de réserver ces places de parc aux seuls visiteurs des immeubles susmentionnés, ainsi que de protéger l'accès aux ayants droits et à leurs visiteurs pour empêcher le stationnement anarchique existant actuellement.

Il convient dès lors de réglementer l'accès à la parcelle au moyen d'une signalisation d'interdiction générale de circuler dans les deux sens, munie de la mention "Riverains exceptés" et d'interdiction de parquer, munie de la mention "Hors cases", ainsi que d'une signalisation d'interdiction de parquer, complétée par le texte : "Visiteurs ch. Clair-Val 2 à 14 et av. de Thônex 17-17B-17C seuls autorisés", au droit des places de stationnement.

L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur demande auprès du standard de l'office cantonal des transports au 022 546 78 00.